

Rapporteur : **Monsieur Cyril CIBERT**

OBJET : **Subventions exceptionnelles aux associations.**

Mesdames, Messieurs,

*La ville apporte son soutien aux associations sportives. Ce soutien prend diverses formes et notamment l'attribution de subventions.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative à l'organisation des associations,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** que l'association « Châtellerault boxe française » compte parmi ses adhérents un champion du Monde catégorie élite et eu égard à son statut d'athlète de haut niveau,

**CONSIDERANT** que le club des dauphins participe régulièrement à des compétitions de haut niveau et compte tenu des frais engendrés par ces compétitions,

**CONSIDERANT** que l'équipe féminine du CSAC EG volley a accédé en national 3, et pour tenir compte des frais occasionnés par les différents déplacements,

**CONSIDERANT** que la section musculation fitness du CSAC EG organise la finale des championnats de France de force athlétique les 12 et 13 avril 2008, épreuve qualificative pour les championnats d'Europe et du Monde, une subvention exceptionnelle est attribuée en complément de la subvention accordée dans le cadre du budget participatif,

**CONSIDERANT** que la section volley du CSAC EG est à l'initiative d'un tournoi de beach volley les 12, 13 et 14 septembre 2008, il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle en complément de celle allouée dans le cadre du budget participatif,

**CONSIDERANT** que l'association « Attrape Lune » vient de sortir un CD enregistré aux studios Raseteau, et pour les frais engagés par ce projet,

**CONSIDERANT** que le club pugilistique de Châtelleraut organise un gala de boxe. Lors de celui-ci qui se déroulera le 14 mars 2008, le champion de France Alban MOTHIE combattra et pour soutenir ce club,

**Délibération du conseil municipal**

**DU 5 février 2008**

n° **22**

page 2/2

**CONSIDERANT** que le comité des œuvres sociales engage 3 équipes au championnat de France de Pétanque des territoriaux, pour les aider dans leurs frais d'engagement,

**CONSIDERANT** que le club de hockey sur glace participe à des manifestations sportives, pour les aider dans leurs frais de déplacements,

**CONSIDERANT** que la section gymnastique de l'association « animation de Targé » accueille de plus en plus d'adhérents, du matériel spécifique est nécessaire au bon fonctionnement des cours,

**CONSIDERANT** l'organisation des championnats de France universitaires de triathlon le 8 mai 2008 par le triathlon club de Châtelleraut, une subvention exceptionnelle est attribuée en complément de celle accordée dans le cadre du budget participatif.

**CONSIDERANT** que la ville reçoit le 24 février 2008 l'assemblée générale départementale de la fédération française de la randonnée pédestre, il convient de soutenir l'association « les randonneurs châtelleraudais » pour la réception de cette assemblée générale.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 12 000€ à l'association « Châtelleraut boxe française »,

- d'attribuer une subvention de 750 € au club « les dauphins »,
- d'attribuer une subvention de 1 500 € au CSAC-EG,
- d'attribuer une subvention de 500 € au CSAC-EG,
- d'attribuer une subvention de 300 € au CSAC EG,
- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « attrape lune »,
- d'attribuer une subvention de 3 500 € au club pugilistique de Châtelleraut,
- d'attribuer une subvention de 600 € au comité des œuvres sociales,
- d'attribuer une subvention de 345 € au club de hockey sur glace,
- d'attribuer une subvention de 550 € à l'association « animation de Targé »,
- d'attribuer une subvention de 200 € au triathlon club de Châtelleraut,
- d'attribuer une subvention de 300 € aux randonneurs châtelleraudais
- d'attribuer une subvention de 150 € à l'association Street Life.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 414.20 / 6574 / 5300

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 11.02.08 n° 974

Publié en mairie

**UNANIMITE**

Le 6.02.08  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice générale adjointe des services  
Paquita BANNIER-GAUTHIER